

Le conseil d'administration de la Cnaf émet un avis défavorable concernant le projet de revalorisation des plafonds d'attribution des prestations familiales au 1^{er} janvier 2012

Tous les montants s'appliquent du 1^{er} janvier au 31 décembre 2012.

Mercredi 14 décembre 2011, les administrateurs de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) ont émis les avis suivants au cours de la commission des prestations légales et de la législation qui avait délégation pour le conseil d'administration.

- **Projet d'arrêté relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches de barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations.**
- **Projet d'arrêté relatif au montant des plafonds de certaines prestations familiales et aux tranches du barème applicable au recouvrement des indus et à la saisie des prestations à Saint-Pierre-et-Miquelon.**
- **Projet d'arrêté relatif au plafond de ressources de l'allocation de rentrée scolaire à Mayotte.**



Contact presse
Guillaume Peyroles

Tél. : 01 45 65 54 05
Fax : 01 45 65 53 65
*guillaume.peyroles
@cnaf.fr*

Avis défavorable avec 17 voix contre (3 Cgt, 3 Fo, 3 Cfdt, 2 Cftc, 5 Unaf, 1 personne qualifiée) et 16 prises d'acte (2 Cgc, 6 Medef, 3 Cgpme, 3 Upa, 1 Profession libérale, 1 personne qualifiée).

L'article 104 du Plfss fixe à 1% pour 2012, le taux de revalorisation des plafonds de ressources des prestations familiales et à 1,5% les montants mensuels des plafonds de prise en charge des cotisations du Complément de libre choix du mode de garde de la Prestation d'accueil du jeune enfant (Paje) en cas de garde par une employée à domicile.

La Cnaf rappelle que les montants des prestations seront revalorisés le 1^{er} avril 2012.

Les montants ci-dessous sont communiqués sous réserve de la publication officielle des arrêtés.

Paje (Métropole et Dom)

Plafonds de ressources de la prime à la naissance ou à l'adoption et de l'allocation de base

Nombre d'enfants	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	34 103 €	45 068 €
2	40 924 €	51 889 €
3	49 109 €	60 074 €
Par enfant supplémentaire	8 185 €	8 185 €

Plafonds de ressources du complément mode de garde

Nombre d'enfants	Inférieurs à	Ne dépassant pas	Supérieurs à
1	20 281 €	45 068 €	45 068 €
2	23 350 €	51 889 €	51 889 €
3	27 033 €	60 074 €	60 074 €

Montants des plafonds de prise en charge des cotisations en cas de garde par une employée à domicile

Enfant de moins de trois ans	425€
Enfant de trois à six ans	213 €

Plafonds de ressources pour l'attribution du Complément familial, en Métropole et du complément pour frais de l'Allocation journalière de présence parentale en Métropole et dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1	24 894 €	32 899€
2	29 873 €	37 878€
3	35 848 €	43 853 €
4	41 823€	49 828 €
Par enfant supplémentaire	5 975 €	5 975 €

Plafonds de ressources pour l'attribution du Complément familial dans les Dom

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	23 200 €
2	28 554 €
3	33 908 €
4	39 262 €
Par enfant supplémentaire	5 354 €

Plafonds de ressources applicables pour l'attribution de l'Allocation de rentrée scolaire (Métropole et Dom)

Nombre d'enfants à charge	Plafond
1	23 200 €
2	28 554 €
3	33 908 €
4	39 262 €
Par enfant supplémentaire	5 354 €

Saint- Pierre et Miquelon

Plafonds de ressources du Complément familial

Nombre d'enfants à charge	<i>Plafonds annuels en €</i>	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
3 enfants	40 147	49 113
4 enfants	46 838	55 804
par enfant supplémentaire	6 691	6 691

Plafonds de ressources de l'allocation de base et de la prime à la naissance ou à l'adoption de la Paje

Nombre d'enfants à charge	<i>Plafond annuel en €</i>	
	Couples avec un seul revenu d'activité	Parents isolés ou couples avec deux revenus d'activité
1 enfant	38 195	50 476
2 enfants	45 834	58 115
3 enfants	55 001	67 282
par enfant supplémentaire	9 167	9 167

Plafonds de ressources de l'Allocation de rentrée scolaire

Nombre d'enfants à charge	Plafond annuel en €
1 enfant	25 983
2 enfants	31 979
3 enfants	37 975
4 enfants	43 971
par enfant supplémentaire	5 996

Mayotte

Le plafond de ressources de l'**Allocation de rentrée scolaire** est égal à **22 303 €** pour la rentrée scolaire 2012, majoré de 2 230 euros par enfant.

Les montants ci-dessus sont communiqués sous réserve de la publication officielle des arrêtés.